REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.D.C.)

REALISATION DU SALON DESTINATION MARNE 2024

Caution du dossier : Néant

Remises des offres :

. Date limite de réception : **29 Septembre 2023**
. Heure limite de réception : **17 h 00**

Date d'envoi de l'avis de publication : **25 Août 2023**

La procédure de passation utilisée est : procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Le présent règlement comporte 6 pages numérotées de 1 à 6

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION p.3

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION p.3

ARTICLE 3 – RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION p.3

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES p.3

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES p.4

ARTICLE 6 – AUDITION DES CANDIDATS p.4

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES p.4

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES p.6

ARTICLE 9 – PROCÉDURES DE RECOURS p.7

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure adaptée porte sur le choix d'un prestataire pour la réalisation du salon Destination Marne au premier trimestre 2024, de préférence au mois de Mars, dans la Marne. Cette procédure est conduite par l'Agence de Développement Touristique de la Marne.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 – La procédure de passation utilisée est : procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

2-2 - La consultation est ouverte à toute structure pouvant implanter et organiser un salon grand public.

2-3 - Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION

Les dossiers de consultation pourront être retirés :
- en mains propres à titre gracieux à :

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA MARNE
13bis, rue Carnot – CS 50074
51006 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- en le demandant :
par email : s.toselli@tourisme-en-champagne.com

- ou téléchargeable gratuitement sur www.tourisme-en-champagne.com

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet, entièrement rédigé en français, comprenant les pièces suivantes **:**

A – Une lettre de candidature

B – La déclaration du candidat :

Le volet DC1 ou équivalent:
Le volet DC1 dûment rempli et complété devra comporter :
- les moyens du candidat pour subvenir aux besoins du présent marché.
- Des références récentes en matière d'organisation de salons grand public.

C – La présentation de la structure et de ses références notamment en matière d'organisation de salons grand public.

D – Un extrait de K-bis datant de moins de 3 mois

E – Un projet de marché comprenant :

l'acte d'engagement (A.E.) ; cadre ci-joint à compléter, accompagné de ses annexes :

- le bordereau de prix forfaitaire en euros et la note méthodologique (incluant un rétro-planning), annexes de l'acte d'engagement ;

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES

Lors de l'examen des candidatures, les critères d'analyse seront les suivants :
Capacités professionnelles, techniques et financières.

L'analyse des seules offres (documents demandés à l'article 4-D du présent règlement) déclarées conformes à l'objet du marché se fera sur la base des critères pondérés suivants :

1- La qualité et la conformité de la proposition aux besoins de l'ADT exprimé dans le CCTP : 40 %
2- La créativité : 30 %
3- Le coût total avec le tarif des différentes prestations : 20 %
4- La qualité des références : 10 %

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidat(s) ayant présenté la ou les meilleures(s) offre(s).

ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATS

L'Agence de Développement Touristique de la Marne prévoit une phase de sélection des propositions en fonction des critères mentionnés à l'article 5.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront présentées dans une enveloppe cachetée extérieure portant l'adresse suivante :

Madame la Présidente de l'ADT MARNE
13bis, rue Carnot – CS 50074
51006 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Les offres sont à fournir en un exemplaire original ou en version numérique

Les offres devront

- Soit être remises contre récépissé à l'Agence de Développement Touristique de la Marne, avant le **29 septembre 2023 à 17h**
- Soit être envoyées par la Poste par pli recommandé avec avis de réception et parvenir à destination à l'adresse indiquée avant la date limite.

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.
Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

« Format Word (».doc«) (version Word 97 et postérieures)
» Format Acrobat reader («.pdf») (version Acrobat 5 et postérieures)
« Format Excel (».xls«) (version Excel 97 et postérieures)
» Format RTF («.rtf»)
« Format Image (» jpg «, » tif «, » gif «, » eps «, » bmp «)
» Format Autocad (« dwg ») (version compatible Autocad 2012 et Covadis v12)
« Format XML.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Les plis contenant les candidatures et les offres, et remis sous format papier, devront porter les mentions suivantes :

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA MARNE
Pôle Commercial
13 bis rue Carnot – CS 50074
51006 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Offre pour le marché relatif à l'organisation du Salon Destination Marne 2024
Nom du candidat (ou mandataire, le cas échéant)

NE PAS OUVRIR

L'attention des soumissionnaires est appelée sur le fait que les propositions des candidats comportent une **enveloppe unique qui contiendra les documents relatifs à la candidature et à l'offre**.
Les seules télécopies ou envois par courrier électronique pour la remise des offres ne sont pas autorisés.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toutes demandes de renseignements complémentaires seront obligatoirement écrites, et adressées, dans un délai raisonnable, à l'ADT de la Marne, par voie de courriel : s.toselli@tourisme-en-champagne.com

ARTICLE 9 – PROCÉDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne
25 Rue du Lycée
51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d?un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Il est précisé que le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi depuis la plateforme "TELERECOURS CITOYEN" sur le site Internet www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne
25 rue du Lycée
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Tél : 03 26 66 86 87
Télécopie : 03 26 21 01 87
Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr/